

Délibérations de la séance du 24 octobre 2023

Délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 Octobre 2023 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUIL, Guillaume EVIN, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Absent : Christophe FRANCHINI

Pouvoir : Jacqueline VEYRUNES pouvoir à Marie-Hélène JOUCLARD

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 1^{er} septembre 2023,
2. Décision modificative 2 du budget principal 2023,
3. Décision modificative 1 du budget annexe CCAS 2023,
4. Avis de la chambre régionale des comptes sur le compte administratif 2022 suite à la saisine effectuée par la Préfecture,
5. Convention de prestations de services : instruction ADS 2023.2024 (annexe 1)
6. Convention avec la Crèche des Lithops (annexe 2),
7. Convention avec Tichodrome (annexe 3)
8. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 1^{er} septembre 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2023 est adopté à l'unanimité et les signatures portées sur le document.

2. Décision modificative 2 du budget principal 2023

DB2023.043

Cette décision modificative du budget annule et remplace la décision modificative 1 du budget principal.

Cette délibération précise les articles d'imputations concernant les aspects financiers des décisions prises par le conseil, et corrige certaines affectations. Elle permet :

- d'inscrire les admissions en non valeurs voté précédemment,
- de régulariser à la demande de Monsieur le trésorier l'inscription d'une subvention reçue en 2021 relative au câblage du « chemin de pressembois ». Celle-ci a été imputée par erreur sur l'article 1318 « subvention transférable » : la commune ne pratiquant pas les amortissements doit rectifier et affecter celle-ci à l'article 1321,
- d'annuler la DM1 relative à la caution « téléphonie » de 100 € sur l'article 275 dépôts et cautionnements versés » et de l'inscrire sur l'article 2111,
- d'inscrire les écritures de la convention signée avec Grenoble Alpes Métropoles sur la co-maitrise d'ouvrage et les aménagements de la place, du Chemin de l'Adret ainsi que le Carrefour de la RD 164 reliant les écoles et la mairie.

- d'apporter la contribution par subvention sur le budget CCAS dans le cadre de la convention avec la crèche des LITHOPS. Un premier versement pour l'année 2022 de 19 604 € a été fait pour régularisation. Le montant correspondant à la période de janvier à juillet 2023 se monte à 16 100 €.

Jusqu'à présent, la commune versait à l'association la participation de l'année N-1 sur le budget N. En concertation avec les responsables la crèche des Lithops, pour une meilleure lisibilité des budgets, et pour limiter les problèmes de trésorerie de l'association, la commune souhaite rétablir le paiement de la contribution de l'année N sur le budget de l'année N;

SECTION	Article	Chap	Libellé	BP2023	DM2	BP+DM
Fonctionnement dépenses						
	657362	65	Subvention CCAS	20 000	16 100	36100
	6541	65	Créances admises en non-valeur	0	200	200
	66111	66	Intérêts réglés à échéance		2 200	
Total					18 500	
Fonctionnement recettes						
		022	Dépenses imprévues		-18 500	
Investissement Dépenses						
	275	27	Dépôt et cautionnement versés	0	100	100
	2111	21	Terrains nus	23 865	-100	23 765
	1318	040	Subvention invest rattachés aux actifs amort.		1 510	1 510
	458102		Opération sous mandat (dépenses)		304 723	
Total					306 233	
Investissement Recettes						
	1328	13	Sub non transf. département	168 288	- 60 000	108 288
	1328	040	Subv invest rattachée aux actifs non amortissables		1 510	1 510
	458202		Opération sous mandat (recettes)		304 723	
	2313	041	Construction		189 228	
	2315	041	Construction		115 495	
Total					550 956	

«

Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil municipal décide :

- *d'annuler la DM 1,*
- *de voter une contribution supplémentaire au budget annexe du CCAS pour un montant de 16 100 € correspondant à la participation 2023 de la commune à la crèche des Lithops,*
- *d'inscrire les écritures correspondant à la convention signée avec Grenoble Alpes Métropole pour la participation financière de la co-maîtrise d'ouvrage des aménagements de la place, des aménagements de chemin de l'Adret et du carrefour de la RD164,*
- *d'inscrire les admissions en non valeurs votées précédemment,*
- *de modifier l'imputation d'une subvention d'investissement rattachée à l'actif non amortissable établie sur le budget 2021 »*

Vote : Pour 14

Contre 0

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Décision modificative 1 budget annexe CCAS 2023**DB2023.044**

La commune de Venon désire apporter une aide supplémentaire au budget du CCAS pour l'année 2023 pour prendre en compte les dépenses liées à la convention en cours avec la crèche des Lithops.

En concertation avec les responsables de la crèche, le CCAS accepte de prendre en compte le montant correspondant au 6 mois de l'année N sur le budget de cette année.

Le montant correspond à 16 100 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide d'inscrire par décision modificative les sommes suivantes :

SECTION	CHAP	ARTICLE	BUDGET	DM	CUMUL
Fonctionnement dépenses	011	611	20000	16100	36100
Fonctionnement Recettes	74	7474	20000	16100	36100

Vote : Pour 14

Contre 0

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Avis de la Chambre Régionale des comptes sur le compte administratif 2022 suite à la saisine effectuée par la Préfecture (annexe 4)**DB2023.045**

A la suite de sa saisine au titre de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 14 septembre 2023 l'avis n° 202-0182. La Chambre régionale demande à Monsieur le Maire de porter à connaissance l'avis émis.

Les conclusions s'énoncent comme suit :

Article 1 : Déclare recevable la saisine du préfet de l'Isère

Article 2 : Constate l'absence de déficit réel, une fois les écritures budgétaires et comptables corrigées.

Article 3 : Dit qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de proposer des mesures de redressement.

Article 4 : Rappelle que le conseil municipal doit être tenu informé, dès la plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L1912-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

« Après lecture de l'avis N° 202-0182, le conseil municipal atteste avoir eu connaissance de cet avis joint en annexe 4.

Vote : Pour 14

Contre 0

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention de prestations de services : instruction ADS 2023.2024 (annexe 1)**DB2023.046**

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols déposées sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018.

La commune de Venon adhère à cette prestation et dispose d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Description des nouvelles modalités du dispositif :**En cas d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble- Alpes Métropole :**

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI, PD) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre,

essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015. Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), Permis valant division, Permis de construire Intégrant une Autorisation de Travaux.	1	644 €
Permis de démolir	0,7	451 €
Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme	0,4	257 €
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

En cas d'adhésion au dispositif de prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés :

Pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé est maintenu. Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

Le tarif proposé est également actualisé pour intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée sur l'évolution de l'indice SYNTEC. Ce tarif est ainsi fixé à 1 053 € par acte (900 € dans la formule précédente), les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis (PA, PC, PCMI et PD).

Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer d'Oxalis et signer une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier donnant lieu à une participation financière.

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des

informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

La convention en vigueur qui lie la commune à Grenoble Alpes Métropole étant échue au 30 septembre 2023, le nouveau dispositif pourra prendre effet au 1er octobre 2023 par la signature d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de Grenoble alpes métropole en date du 12 juillet 2023,
Vu le projet de convention joint en annexe 1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Décide de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;*
- *Approuve la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble Alpes Métropole ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention avec Grenoble Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service ; »*

Vote pour 14

Contre 0

Délibération votée à l'unanimité

6. Convention avec la Crèche des Lithops (annexe 2)

DB2023.047

La nouvelle convention proposée par la Crèche des Lithops est de rétablir le paiement des factures de l'année sur l'année en cours.

Cette nouvelle convention est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 renouvelée par tacite reconduction deux fois au maximum.

La commune finance la crèche à hauteur de 6 000 € annuels par équivalent temps plein (ETP, accueil de 10 demi-journées par semaine)

Le mode de facturation s'effectuera en deux fois :

- La première facture couvre la période de garde du 1^{er} janvier au 31 juillet, avec échéance au 1^{er} septembre
- Et la seconde du 1^{er} août au 31 décembre avec échéance en février.

« Après avoir entendu les explications de l'adjointe en charge de la petite enfance, le conseil municipal, accepte les nouvelles dispositions énumérées et autorise le maire à signer cette convention jointe en annexe 2. »

Vote pour 14

Contre 0

Délibération votée à l'unanimité

7. Convention avec l'association TICHODROME (annexe 3)

DB2023.048

Le Centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le Centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (environ 7000 appels par an) ;

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâché à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses action et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Cette association nous propose une convention dont les engagements sont les suivants :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades,
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 24 heures et ces 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipal concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité ?
- Envoyer chaque année par mail, le compte rendu de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'activités, le rapport financier du dernier exercice clos et la liste des membres du conseil d'administration.
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune,
- Rendre visible via ses supports de communications, le soutien de la commune de Venon au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 € par habitants pour l'année 2023. Soit $767 * 0.15 = 115,05$ €.

Vote pour 14

Contre 0

Délibération votée à l'unanimité

8. Questions diverses

Points discutés en fin de conseil :

- Décision prise de signifier à la métropole et à la maîtrise d'œuvre qu'une reprise du ralentisseur est nécessaire, a minima dans le sens de la montée pour garantir la sécurité du carrefour. Mandat est donné à l'équipe municipale d'instruire le dossier avec les parties prenantes.
- Information travaux :
 - o 18 mois de travaux dans la combe d'Uriage (à partir de 2024). La combe

de Gières sera en alternat (par portions de 800m avec feux). La combe serait rendue aux 2 sens de circulation tous les week-end et vacances.

- Piste cyclable : le carrefour du pont de Venon va être repris en 2025 avec création des pistes cyclables sur Gières.
- Pont de Venon : à changer en 2024 – sondage des berges pour vérification des sols prévu en novembre ou décembre
- Agenda :
 - Jeudi 9 novembre – veillées de Belledonne. Spectacle Cabaret.
 - Cérémonie du 11 novembre 10h15 (Samedi)
 - Jeudi 17 novembre, soirée Beaujolais
 - Dimanche 26 novembre, journée ramassage de déchets
 - Dimanche 10 décembre, repas des anciens
 - Probablement un marché de Noël, et vente de sapins en décembre
- Vœux du Maire et du conseil Municipal le 12 janvier 2023 à 18h
- Les 3 arrêts de bus sur le haut de Venon sont en cours de fabrication (installation à cul froid le bas pendant les vacances)

Délibérations prises :

- DB2023.043 : Décision modificative n° 2 du budget principal 2023,
DB2023.044 : Décision modificative n° 1 du CCAS 2023,
DB2023.045 : Avis de la chambre régionale sur les comptes 2022 suite à la saisine effectuée par la préfecture (annexe 4),
DB2023.046 : Convention de prestations de services : instruction ADS 2023.2024 (annexe 1),
DB2023.047 : Convention avec la Crèche des Lithops (annexe 2),
Db2023.048 : Convention avec l'association TICHODROME (annexe 3)

Listes des arrêtés du Maire

- Arrêté 2023.024 Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Arrêté 2023.025: autorisation d'ouverture d'un débit temporaire le 9 et 10 septembre 2023 à l'occasion du cinéma plein air organisé par le comité des fêtes,
Arrêté 2023.026 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson le 1^{er} octobre 2023 à l'occasion de la journée ARTIVAL organisée par le Comité des fêtes,
Arrêté 2023.027 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire le 13 et 14 octobre 2023 à l'occasion du bal des petits monstres organisé par l'APE,
Arrêté 2023.028 de mise en disponibilité d'office à titre conservatoire dans l'attente de l'avis du comité médical,
Arrêté 2023.029 : Arrêté de police portant réglementation de la circulation chemin rural des puis et route forestière,
Arrêté 2023.030 : Ouverture débit de temporaire de boisson le 22 octobre à l'occasion des Olympiades organisés par le comité des fêtes,
Arrêté 2023.031 : autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson le 17 novembre à l'occasion de la soirée beaujolais organisée par le comité des fêtes.

URBANISME :

Permis de construire

PC : permis de construire individuel, GIRARDET

Déclaration préalable

DP : clôture, GUETTICH Mabrouk, 316 chemin de la Frênaie,
 DP : Pergola bioclimatique, BOIS Jérôme, 115 chemin de la Besse,
 DP : Mur de soutènement en béton, MARTIN Maurice, 84 chemin de grange
 Neuve
 DP : Division en vue de construire, inoallée réalisation, 121 RD 164,

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

AA 129, 130 et 131

La séance est levée à 23h30.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy Procuration	
EVIN Guillaume Pouvoir à		FRANCHINI Christophe	Délégation à PRAT Henri
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie- Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline Procuration MH Jouclard	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent Procuration			



